Bulletin

Février 1928

LE ROYAUME DES CIEUX EST PROCHE!

A propos de la décision de persévérer dans l'activité

« Ne suis-je pas libre ? Ne suis-je pas apôtre ? N'ai-je pas vu Jésus notre Seigneur ? N'êtes-vous pas mon œuvre dans le Seigneur ? Si pour d'autres je ne suis pas apôtre, je le suis au moins pour vous ; car vous êtes le sceau de mon apostolat dans le Seigneur. C'est là ma défense contre ceux qui m'accusent. N'avons-nous pas le droit de manger et de boire ? N'avons-nous pas le droit de mener avec nous une sœur qui soit notre femme, comme font les autres apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas ? Ou bien, est-ce que moi seul et Barnabas nous n'avons pas le droit ne ne point travailler ? »

— 1 Corinthiens 9 : 1-5. —

PAR ce texte, l'apôtre s'adresse à l'église de Corinthe d'une manière précise. Pour son bien, il lui fit quelques suggestions claires et simples.

De mêmes que des personnes d'un esprit mondain et de la plupart des chrétiens nominaux, les frères et sœurs de Corinthe étaient enclins à penser que vivre comme les autres gens était tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'eux, et qu'ainsi ils se trouvaient au même niveau. Cette pensée n'est point nouvelle. C'est une des meilleures méthodes de Satan d'amener le peuple de Dieu à se lasser un peu, du moins dans leur tâche d'anéantir son règne ou de rendre témoignage contre son royaume, car tout dérangement dans son activité l'irrite.

Le diable poursuit généralement deux tactiques d'attaque. L'une consiste à rendre le combat bien rude pour que ceux qui marchent activement craignent de poursuivre leur marche, et l'autre de leur faire voir un autre chemin infiniment plus raisonnable, plus sensé et plus naturel.

L'argument de l'apôtre montre que n'importe qui peut se procurer les bonnes choses de la vie. Chacun a le droit de se marier et de fonder un foyer. Sachant que quelques frères et sœurs de Corinthe disaient du mal de lui en son absence, l'apôtre, dans le but de les aider à devenir aussi loyaux et zélés envers le Seigneur et la vérité qu'il l'était lui-même, saisit l'occasion d'attirer leur attention sur quelques simples faits. Longtemps avant son arrivée à Corinthe, Paul aurait pu abandonner sa carrière zélée qui était de tisser des tentes le jour et de prêcher l'évangile la nuit; mais comment les critiques auraient-ils alors reçu la vérité ? Il aurait pu dire : « J'ai fait ma part. » Il aurait tout aussi bien pu se marier, fonder un foyer et ne faire dans l'œuvre du Seigneur que juste le nécessaire pour empêcher les frères et sœurs de penser qu'il s'était écarté de la vérité. Mais l'apôtre était un homme tout différent. Entièrement consacré au Seigneur, dépensant toutes ses forces pour glorifier le nom de l'Eternel, il fut véritablement un brillant exemple aussi bien pour nous que pour les Corinthiens, afin que nous ne nous lassions point dans l'accomplissement de ce que le Seigneur nous a donné à faire.

L'apôtre ne se lassa jamais. Sa carrière entière n'était que zèle et loyauté, répandant l'évangile du royaume. Il sacrifia tout ce qu'il possédait, tout ce qui pourrait être cher et précieux à l'homme, pour porter la bonne nouvelle dans les contrées les plus éloignées. Il ne connaissait pas de « saison morte » ; il poursuivait sa tâche mois après mois et jour après jour selon que les circonstances lui permettaient de régler ses affaires pour accomplir cette œuvre.

PROCLAMEZ LE ROI ET SON ROYAUME!

Une grande victoire

« Tu seras affermie par la justice. Eloigne donc de toi toute angoisse ; car tu n'auras rien à craindre. Bannis toute iniquiétude, tout effroi ; car aucune frayeur n'approchera de toi. Si l'on forme des complots contre toi, cela ne viendra pas de moi. Celui qui complotera contre toi succombera, sous tes yeux. Toute arme forgée contre toi sera impuissante et tu livreras au châtiment toute langue qui osera t'accuser. Tel est l'apanage des serviteurs de l'Eternel et l'arrêt de délivrance que je leur accorderai, dit l'Eternel. »—Esaïe 54:14, 15, 17.

Nos bien-aimés frères et sœurs suisses auront sans doute déjà lu, dans différents journaux, la décision du tribunal fédéral sur l'un de nos procès. Il y a là de quoi nous transporter de joie et de reconnaissance envers le Seigneur.

Afin que tous les frères et sœurs, nos bien-aimés de France et de Belgique également, soient mis au courant de ce cas, nous citons le rapport suivant, paru dans la Feuille d'Avis de Lausanne du 17 novembre, sous l'entête : «La liberté de croyance ».

Saisie anticonstitutionnelle

« ag. Lausanne. — La section de droit public du Tribunal fédéral vient d'accepter une plainte formulée contre la décision du Conseil d'État du canton d'Argovie confirmant la saisie par les organes de police de Laufenbourg, d'une feuille volante distribuée par la secte des Etudiants de la Bible. Cette feuille considère les grandes puissances et la Société des nations « comme une œuvre de Satan » et dit « que les ecclésiastiques d'autres confessions sont des hypocrites », de sorte que les organes de police de Laufenbourg avaient considéré que cette feuille volante mettait en danger l'ordre et la sécurité publics. Le Tribunal fédéral a envisagé que la saisie de la feuille volante est contraire à la Constitution car, malgré son caractère agressif, elle ne pouvait constituer un danger pour la sécurité et l'ordre publics. Le texte de cette feuille constitue un genre de profession de foi qui doit jouir des garanties constitutionnelles de la liberté de croyance. »

La brillante argumentation de notre avocat, à l'appui du recours de droit public, laissait entrevoir, à elle seule, une si heureuse issue.

La « Nouvelle Gazette de Zurich » publia le long article suivant, renforcé de remarques judicieuses, (première édition du dimanche, No 1966 du 20 novembre 1927):

Les Etudiants de la Bible recourent en matière de droit public au Tribunal fédéral

« Wp. — Il y a quelques années déjà, le Tribunal fédéral eut à trancher la question suivante: l'intervention des autorités cantonales contre la propagande des Etudiants de la Bible est-elle compatible avec les garanties constitutionnelles de la liberté de conscience et de croyance ? (Constitution fédérale art. 49 § 1). Le canton de St.-Gall avait interdit le colportage des écrits de cette secte et le Tribunal fédéral confirma cette décision à la suite d'un recours de droit public basé sur la liberté de croyance, parce que le colportage d'écrits religieux est une forme de propagande particulièrement indiscrète et importune que les autorités cantonales n'ont pas besoin de tolérer. Malgré tout, une question restait encore en litige: celle de savoir si une intervention contre une propagande moins indiscrète — simple distribution gratuite de feuilles volantes — était permise. Depuis, certains cantons se virent dans la nécessité de prendre des dispositions contre la diffusion des écrits des Etudiants de la Bible. En 1925, lors de la distribution, dans le canton de Lucerne, d'une brochure hostile aux enseignements et aux institutions de l'église catholique, « Accusation ouverte contre le clergé », le Conseil d'Etat lucernois en interdit la vente dans l'intérêt de la paix confessionnelle. La même année, le Conseil d'Etat du canton de Zoug interdit toute distribution de propagande de cette secte ; par contre, le Tribunal cantonal zougois acquitta il y a quelques mois plusieurs personnes citées en justice pour avoir distribué un « Discours adressé aux puissances mondiales », vu que la dite feuille ne semblait guère destinée à troubler la paix religieuse.

Dans le canton d'Argovie, les autorités de districts et la commission législative renoncèrent à promulguer une interdiction générale, tout en se réservant le droit d'intervenir cas échéant. Une telle intervention survint à Laufenbourg, où un nommé Ad. Huber distribuait des brochures « Discours adressé aux puissances mondiales » qui furent confisquées et détruites. Après s'être adressé sans résultat aux autorités de district et au Conseil d'Etat argovien, le dit Huber soumit au Tribunal fédéral un recours de droit public protestant contre la confiscation des dites brochures, en se référant aux garanties constitutionnelles de la liberté de conscience et de croyance.

La section de droit public du Tribunal fédéral vient d'admettre qu'en vertu de sa teneur le discours saisi doit être considéré comme une sorte de confession de foi. L'écrit en question parle de la grande et ultime bataille imminente entre la puissance divine et les forces du mal, bataille dont l'issue sera l'établissement du royaume éternel de Dieu. Il taxe sept empires universels — depuis la domination de l'antique Egypte au règne actuel de la Grande-Bretagne — d'œuvres de Satan. Il compte parmi les instruments du mal, protecteurs de

l'ordre de choses existant et adversaires du royaume de Dieu, en plus de la Société des nations, les conducteurs politiques et commerciaux et spécialement le clergé, de sorte que les églises dominantes s'en tirent fort mal. Le tout est la reproduction d'un article paru en son temps dans le journal londonien «Daily News», faisant rapport d'un congrès réuni à Londres.

Si cette brochure constitue une confession de foi, elle bénéficie indubitablement, par le fait même, de la protection constitutionnelle de la liberté de conscience et de croyance, car cette protection s'étend non seulement aux convictions religieuses, mais aussi à la profession de l'opinion religieuse. Or, la profession de foi est soumise aux mêmes restrictions que le libre exercice des cultes (article 50): la profession de foi ne doit donc pas être contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et elle ne doit pas troubler la paix religieuse. Le contenu du dit discours n'est nullement contraire aux bonnes mœurs et ne porte pas atteinte aux lois, car le canton d'Argovie n'a point interdit la diffusion d'une telle propagande et, de plus, il ne saurait donner lieu à une plainte pour diffamation. L'intervention des autorités argoviennes n'est compatible avec les garanties de la liberté de conscience et de croyance que si elle fut dictée par la sécurité de la *paix religieuse*.

On comprend tout d'abord par paix religieuse, la paix entre les diverses confessions, aux termes de l'article 50 de Constitution (De la paix publique entre les membres des différentes dénominations religieuses). Si l'acception stricte, historique du terme paix religieuse entrait en ligne de compte, la mise en danger de la paix religieuse par la brochure saisie serait exclue d'avance, car son contenu ne préconise pas une confession au détriment d'une autre, mais en veut au clergé et aux églises en général. Le gain de cause vient d'élargir l'acception du terme paix religieuse: non content d'empêcher une tension des relations entre les différentes confessions, il désire prévenir en général tout ce qui pourrait aiguillonner le fanatisme religieux, attiser la haine contre les dissidents et troubler ainsi la paisible vie commune qui découle de la tolérance réciproque en matière religieuse. En tous les cas, les mesures prises pour sauvegarder la paix religieuse ne peuvent être jugées d'après le principe de la liberté de croyance que si un cas déterminé constitue un danger immédiat pour la paix religieuse. On ne saurait tomber sous le coup de la loi en entamant une discussion sur des questions religieuses, mais bien en créant une ambiance hostile à ceux qui appartiennent à une autre confession. Le «Discours adressé aux puissances mondiales» ne suscite aucun danger immédiat de ce genre. Les prédictions qu'il renferme sont basées sur des passages bibliques et les vues dont il se fait l'écho ont été exprimées à maintes reprises déjà en public. Si les attaques contre le clergé ont pu produire de l'éclat çà et là, l'exagération manifeste et la teneur générale de ces reproches leur enlèvent, semble-t-il, la possibilité de provoquer une réelle inquiétude. Si le dit écrit ne présente pas un caractère dangereux pour la paix religieuse, sa saisie est donc contraire à la liberté de croyance.

Pour autant qu'on puisse prendre en considération le recours, il fut approuvé **à l'unanimité**, en ce sens que la saisie de l'écrit en question fut considérée comme anticonstitutionnelle.»

De tels commentaires dans les premiers quotidiens suisses seront certes d'une grande influence pour notre activité future.

Mais ne nous laissons pas bercer par un sentiment de sécurité. Evitons de faire ostentation de cette victoire au cours de notre travail missionnaire. Continuons à être prudents dans la proclamation de la vérité. Que l'on se souvienne que le cas précité ne traite pas de notre activité proprement dite, mais plutôt du contenu de notre message. Nous recommandons chaleureusement à nos frères et sœurs, qui vont porter la bonne nouvelle du royaume, de relire souvent les instructions aux travailleurs publiées dans le dernier «Bulletin» et de s'y conformer strictement. «Nous ne donnons de scandale en rien, afin que notre ministère ne soit exposé à aucun blâme. Mais nous nous rendons recommandables en toutes choses, comme des ministres de Dieu ...» — 2 Corinthiens 6:3, 4.

Nouvelles intéressantes

De la Lorraine

Algrange, le 7 novembre 1927.

Chers frères et sœurs en Christ,

Nous avons maintenant terminé notre territoire de H. où nous avons fait de belles expériences et surtout placé beaucoup de brochures italiennes. Nous avons également appris que le témoignage du royaume de Dieu a fait plus de bien que le message des Freytagistes; les cœurs sincères ont compris que c'était quand même autre chose. Le travail des Freytagistes a un peu lésé le nôtre, mais avec l'aide du Seigneur, nous avons pourtant bien travaillé.

J'ai fait une belle expérience à R. chez le dentiste où un mal de dents m'avait obligée de me rendre. En entrant dans son cabinet, le dentiste semblait m'avoir déjà vue, mais ne se souvenait plus où. Je lui ai ra-

conté que nous sommes occupées, mon amie et moi, dans la mission de l'Association Internationale des Etudiants de la Bible. Il s'en réjouit et me dit : « Je suis sûr que vous saurez m'expliquer la proclamation annonçant que des millions de personnes actuellement vivantes ne mourront jamais. » Par la grâce du Seigneur et avec beaucoup de joie j'ai eu le privilège de lui raconter ce qu'est l'homme, pourquoi il doit mourir et comment actuellement des millions ne mourront plus. Il alla vite chercher sa femme pour qu'elle aussi puisse entendre cette nouvelle si intéressante ; à son tour, la dame appela son fils et ainsi, pendant plus d'une heure, sur la chaise d'opération, j'ai eu la joie d'expliquer le divin plan de notre Père céleste. J'en étais tellement réjouie que je ne m'apercevais plus de mon mal de dents. Puis, m'adressant au dentiste, je lui parlai de plusieurs livres, et lui promis ma visite à la première occasion. Il dit alors à sa femme : « Vois-tu, si tu le veux, tu ne mourras plus ; je saisis maintenant très bien la chose tandis que je ne puis comprendre ce que racontent les pasteurs. » Encore une fois j'ai pu reconnaître que nous sommes des instruments dans la main de Dieu pour amener les cœurs sincères des ténèbres à la lumière.

Que le Seigneur reste avec nous et nous accorde la force dans son service.

Cordiales salutations,

Vos sœurs en Christ
C. O. et C. K.

Des Pyrénées

Tarbes, le 19 octobre 1927.

Bien-aimés frères et sœurs,

« Mon âme, bénis l'Eternel ! Que tout ce qui est en moi bénisse son saint nom ! »

Telles sont nos pensées en ces jours-ci. Après avoir travaillé à Lourdes où ce fut parfois bien dur, nous avons entrepris, avant notre départ, la course à Canterets, petite ville montagnarde à quelque 1300 m d'altitude et d'un peu plus de 1000 habitants. Le Seigneur nous y a accordé ses plus riches bénédictions. Pendant ces deux jours, nous avons eu le privilège de consoler bien des âmes affligées et pensives, en leur apportant la consolation de la prochaine délivrance. 67 hommes de cet endroit sont tombés à la guerre et nombreuses ont été les mères qui, en pleurant, acceptèrent la nouvelle brochure des morts. Les deux maîtres d'école et le secrétaire du maire nous souhaitèrent beaucoup de bénédictions et même nous recommandèrent des endroits où nous trouverions également des personnes qui seraient heureuses d'entendre le message. A la fin de ces journées bénies le Seigneur nous a encore conduits dans une famille où une mère de plusieurs enfants était mourante, atteinte du typhus. Avec une grande joie intérieure et pleins de reconnaissance envers le Seigneur, nous avons remis à cette famille la brochure « Où sont les morts ? » Combien heureux étions-nous ensuite de ce que le Seigneur se servit de nous comme porteurs de lumière. Le premier jour nous eûmes le privilège de placer 56 « Harpes » et 27 brochures, et le lendemain 32 « Harpes » et 17 brochures dans les maisons isolées.

Nous étions très bien dans la famille où nous logions ; sans doute, nous pouvons dire que le Seigneur nous y avait conduits. Toute la famille, spécialement le patron et ses deux filles, se réjouirent énormément de la vérité et quelquefois nous fîmes l'étude avec eux. Le patron, racontait la maîtresse de maison, lisait souvent jusqu'à minuit dans la « Harpe », les brochures et la Bible. On peut vraiment dire de lui qu'il n'appartenait pas à l'organisation du diable.

Au retour de Canterets, nous reçûmes votre lettre ainsi que celle d'une sœur à Cannes, ce qui fait que nous avons immédiatement reconnu la volonté du Seigneur et n'avons pas été un instant dans l'incertitude quant à notre nouveau champ d'activité. La sœur nous écrivait entre autres, que le prix de location des chambres étaient alors de 300-350 frs. français, ce que nous ne pourrions jamais payer.

Nous sommes arrivés hier soir et demain nous commencerons le travail. Nous constatons que le Seigneur nous a guidés car il paraît nous avoir préparé le territoire. Cette contrée-ci a été entièrement dévastée jusqu'à quatre kilomètres à la ronde par un formidable cyclone et la grêle. Combien nous sommes reconnaissants au Seigneur qu'il nous ait donné, juste au bon moment, la connaissance de l'article « Les visites de Jéhovah ». Nous aurons d'amples occasions d'expliquer aux gens que ces dégâts ne viennent pas de Dieu. Oh, combien nous sommes heureux du privilège d'aider à justifier et à glorifier le nom de notre Père céleste. Satan, autant qu'il peut, couvre d'opprobre le nom de notre grand Dieu ; il n'est donc pas étonnant que les hommes ne puissent l'aimer. Mais béni soit l'Eternel, qu'il veut aujourd'hui se révéler aux hommes et se montrer tel qu'il est.

Pour aujourd'hui nous saluons bien cordialement tous les bien-aimés frères et sœurs du Biblehouse et souhaitons à tous d'abondantes bénédictions.

Ch. et C. Z.